

AIDE A L'AMENAGEMENT DES TERRASSES POUR LA RELANCE DES CAFES ET RESTAURANTS

La Région accompagne dans leur reprise d'activité les restaurateurs et cafetiers franciliens touchés de plein fouet par la crise sanitaire grâce à une subvention d'un montant maximal de 1000 € visant à prendre en charge les dépenses d'investissement relatives à l'installation et l'aménagement de terrasses.

SONT ELIGIBLES

- les entreprises dont l'établissement est situé en Île-de-France,
- dont l'activité relève des codes NAF 5610A Restauration traditionnelle ou 5630Z Débits de boissons,
- inscrites au RCS ou au RM, et créées avant le 15 novembre 2020,
- de moins de 10 salariés (en ETP) et avec un CA \leq 2 M€ à l'issue de leur dernier exercice clos*,

**Pour les entreprises récentes n'ayant pas de comptes établis pour le 1^{er} exercice, leur CA moyen mensuel doit être inférieur à 166.666€ sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 19/03/2021.*

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est égal au **montant H.T des dépenses éligibles, calculé à l'euro près, dans la limite de 1000 €.**

Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement (une demande par n° de SIRET, soit la création d'un compte avec un mail distinct sur la plateforme)

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles exclusivement les dépenses d'investissement réalisées à **compter du 15/04/2021** ayant pour objet l'aménagement d'espace(s) de terrasse, y compris éphémères, notamment :

- Parasols, pieds de parasols, tonnelle, pergola, stores-bannes, ...
- Mobilier de restauration en terrasse (chaise extérieure, table extérieure, plateau de table, pied de table, coussin, galettes de chaise, chariot dessert, vaisselier extérieur, ...)
- Séparateurs de terrasses et accessoires (panneaux, jardinière, tapis d'extérieur, fontaines, ...)
- Eclairage (spots lumineux, ...), matériel nécessaire à de petits travaux (plancher surélevé, ...)

Sont notamment exclues les dépenses de vaisselle (dont cendriers), fluides et appareils de chauffage extérieur, équipement de type électronique (télé/hi-fi), logiciels, plantes et fleurs, ou main d'œuvre et conseil (designer, architecte, etc.).

DEMARCHES

1. Réunissez les pièces nécessaires :

- un extrait Kbis ou D1,
- une attestation d'un professionnel de l'expertise comptable relative à l'effectif (en ETP) et au CA* ou l'un des justificatifs établis par un tiers (service des impôts/URSSAF) énumérés ci-après **,
- les factures acquittées faisant figurer la preuve du règlement (ou facture + preuve du paiement),
- un RIB au nom de l'entreprise.

2. Déposez votre demande en ligne sur [la plateforme dédiée](#) du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021.

3. L'aide sera versée directement sur le compte de votre entreprise.

* - Si votre entreprise ne recourt habituellement pas aux services d'un expert-comptable (lettre de mission), vous pouvez contacter l'un des professionnels de l'expertise comptable volontaires figurant dans [la liste téléchargeable](#).

- [Modèle 1](#) d'attestation pour les entreprises ayant un expert-comptable

- [Modèle 2](#) d'attestation pour les entreprises récentes

** Autres justificatifs :

- Liasse fiscale 2019 ou 2020,

- Ou Bilan simplifié (DGFIP N° 2033-A-SD),

- Ou récépissé du dépôt de l'un des acomptes provisionnels de TVA 2020 (formulaire 11744*10) pour les entreprises au régime réel simplifié n'ayant pas de comptes établis pour leur premier exercice (création récente),

- Ou attestation de chiffre d'affaires URSSAF pour les « auto-entrepreneurs » (micro-entrepreneurs).

Consultez la [page dédiée au dispositif](#) et téléchargez la [Foire Aux Questions](#).

POUR TOUTE INFORMATION GENERALE SUR L'AIDE

Contactez : à venir

Cette aide a été mise en place avec le soutien de [l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris Ile-de-France](#).